

CIRCULAIRE CPDP 2021

LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION PÉTROLIÈRE FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE



N° 11715 | Mardi 2 février 2021

TAXE INCITATIVE RELATIVE A L'INCORPORATION DES BIOCARBURANTS

Filière carburants aériens

NOTE DU BUREAU FID 1 DU 28 JANVIER 2021

> Le bureau FID 1 de la direction générale des douanes a rédigé une note datée du 28 janvier 2021 rappelant l'instauration par la loi de finances pour 2021⁽¹⁾ d'une troisième filière d'imposition à la TIRIB au 1^{er} janvier 2022, qui concernera les carburants destinés à l'avitaillement aérien.

La note précise que

- la **liste des biocarburants autorisés** pour cette filière sera précisée dans le cadre d'une modification de l'arrêté du 2 mai 2012 dont l'annexe I fixe le contenu énergétique des biocarburants et des carburants ;
- les **modalités pratiques** de fonctionnement de cette filière seront précisées par la prochaine circulaire des douanes relative à la TIRIB.

> Figurent ci-après la note du 28 janvier 2021 suivie de l'article 266 quindecies du code des douanes dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

⁽¹⁾ Voir notamment Circ. CPDP n° 11700 du 4 janvier 2021 et n° 11705 du 7 janvier 2021

>>>